REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/224

ROUTE BARREE
500 Impasse de Paricot

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-1 à 5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Considérant que des travaux d'abattage d'arbres, menaçant de tomber, rendent nécessaire de modifier les règles de circulation de l'impasse afin de protéger la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 16 juillet 2026, la circulation sera interdite le temps que soient effectués les travaux par le propriétaire concerné.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques de la ville de Coulounieix-Chamiers,

ARTICLE 3 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 16 juillet 2026

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS